



En connaissance de cause

Par **babel**, le **26/04/2013** à **20:37**

Bonsoir en connaissance de cause je c'est que la médecine du travail et quelles inspecteurs de travail sont a la solde des employeurs .mais voir un DRH siégé au prudhomme je ne m'attendais

Pas a ça (être condamné au taf et trouve son bourreau juge au prudhomme)

Par **moisse**, le **28/04/2013** à **19:38**

Pour votre information, proférer de telles allégations à l'encontre de corps professionnels, peut donner lieu à des poursuites judiciaires, aux cours desquelles on vous demandera d'attester vos connaissances.

Vous devrez donc citer ces individus dont vous prétendez qu'ils sont corrompus par un ou des employeurs.

Dans un second temps et toujours pour votre information, le conseil des Prudhommes est qualifié de juuridiction d'exception car les conseillers prudhommaux sont tous issus du monde du travail, et sont donc des magistrats non professionnels

Ils sont élus sur des listes présentées par des syndicats ouvriers et des listes par les syndicats patronaux.

La composition normale hors situation de départage est la présence de 2 conseillers "salariés" et 2 conseillers "employeurs".